

Article 7 : « Tu ne voleras pas. »

CEC 2426-2436

4. L'activité économique et la justice sociale

1. Le travail, participation à l'oeuvre du Créateur

C'est sa dimension la plus importante et pourtant, elle n'a été redécouverte que récemment¹. Le travail fait partie des réalités humaines fondamentales révélées dans la Genèse, au même titre que l'amitié, la sexualité, la liberté de l'homme. Il est bien sûr mentionné comme peine du péché mais, si nous lisons bien la Genèse, il est évoqué auparavant, dans l'ordre du Créateur à Adam de dominer la nature :

*Dieu bénit l'homme et la femme et leur dit : « Soyez féconds, multipliez, emplissez la terre et soumettez-la. »*²

*Yahvé Dieu prit l'homme et l'établit dans le jardin d'Éden pour le cultiver et le garder*³.

À l'homme est confié le soin de la terre, de la développer et de la cultiver⁴. Ces différents extraits attestent bien que le travail n'est pas qu'une réalité négative, conséquence du péché, mais qu'il est inscrit dans l'économie de la Création.

Le rattachement du travail à cette invitation divine suggère que le travail est lié à l'image de Dieu dans l'homme : Adam a été créé à l'image et à la ressemblance divine et, en travaillant, il participe à la seigneurie divine sur le monde. Cette domination se réalise par son travail : il prolonge en quelque sorte l'oeuvre du Créateur⁵ et permet le développement de la Création. Il réalise la vocation pour laquelle il a été créé : étendre le règne de Dieu, soumettre l'univers à son Créateur par son activité. Dans son labeur même, il sert son Seigneur et maître.

*L'homme est l'image de Dieu notamment par le mandat qu'il a reçu de son Créateur de soumettre, de dominer la terre. En accomplissant ce mandat, l'être humain reflète l'action même du Créateur de l'univers*⁶.

Attention : cette seigneurie est un service ! Elle ne consiste aucunement en une domination totale et absolue, comme l'esprit moderne - et surtout les rationalismes, de Descartes à Kant - a voulu nous le faire croire⁷. L'Église dénonce avec vigueur cette mainmise de l'homme prométhéen, que ce soit dans le domaine de la vie (clonage, reproduction artificielle) que de l'agriculture (méthodes intensives sans respect de la nature, OGM). Ces soi-disant progrès montrent après coup leur vrai visage et leurs néfastes conséquences. La domination du monde n'est pas une absolue mais une juste autonomie des réalités terrestres. Elle s'exerce dans le respect du Créateur et des lois qu'il a données. Voilà le premier principe de toute " écologie " chrétienne.

¹ Première mention dans l'encyclique *Rerum novarum*. RN 14 : *Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme, dans l'état même d'innocence, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté ; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. « Parce que tu as écouté la voix de ta femme et que tu as mangé de l'arbre dont je t'avais interdit de manger, maudit soit le sol à cause de toi ! A force de peines tu en tireras subsistance tous les jours de ta vie. »*

² Gn 1, 28.

³ Gn 2, 15.

⁴ Cf. CDSE 256.

⁵ Le terme se trouve dans GS 34, § 2.

⁶ LE 4.

⁷ Pourquoi, précisément, des doctrines philosophiques rationalistes sont à l'origine de telles attitudes ? Parce qu'elles pensent, déjà au niveau théorique, construire le monde à partir de la pensée de l'homme. Rien d'étonnant que la pratique suive ! Il leur manque ce respect de l'objectivité de l'être.

Le travail apporte quelque chose à l'homme, il l'enrichit dans différents domaines, que l'introduction de l'encyclique *Laborem exercens* présente avec brio :

*C'est par le travail que l'homme doit se procurer le pain quotidien et contribuer au progrès continu des sciences et de la technique et surtout à l'élévation constante, culturelle et morale, de la société dans laquelle il vit en communauté avec ses frères*⁸.

Il permet donc le progrès humain et ne réalise pas seulement une sanctification par la négative. C'est d'ailleurs ce qui avait beaucoup frappé Mgr Escrivá⁹ ...

En outre, le travail fait partie des réalités humaines assumées par le Verbe¹⁰ : Jésus lui-même a travaillé et a sanctifié pendant sa vie cachée cette activité humaine. Désormais, elle n'est plus la même : exercée par le Fils de Dieu en personne, elle est devenue moyen de sanctification. Jésus ne nous a pas laissé simplement un modèle au niveau moral ! Il établit que l'homme peut grandir en sainteté par son travail et par ses compétences. Nous pouvons ainsi porter un autre regard sur notre travail : il est aussi devenu un moyen d'apostolat.

2. Le travail, participation à l'oeuvre de notre Rédemption

Pour autant, la dimension peineuse du travail n'est pas occultée. Le pape la réaffirme dans *Laborem exercens*.

Tout d'abord, le travail est lié à la mort, car le Seigneur Dieu les rapproche dans la punition d'Adam dans la Genèse ; le labeur va de pair avec la souffrance, dont le paroxysme est celle de la mort.

*Tout travail, qu'il soit manuel ou intellectuel, est inévitablement lié à la peine. Le livre de la Genèse exprime ce fait de manière vraiment pénétrante en opposant à la bénédiction originelle du travail, contenue dans le mystère même de la Création et liée à l'élévation de l'homme comme image de Dieu, la malédiction que le péché porte avec lui : " Maudit sois le sol à cause de toi ! Avec peine, tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie. " Cette peine liée au travail indique la route que suivra la vie de l'homme sur la terre et constitue l'annonce de sa mort : " À la sueur de ton front, tu mangeras ton pain jusqu'à ce que tu retournes à la terre car c'est d'elle que tu as été tirée. " Comme un écho de ces paroles, la littérature sapientielle s'exprime ainsi : " J'ai considéré toutes les œuvres que mes mains avaient faites et toute la peine que j'avais eue à les faire ... " Il n'y a pas un homme sur terre qui ne pourrait faire siennes ces paroles*¹¹.

On retrouve un thème cher aux écrits de sagesse : l'inutilité des efforts sur cette terre. *Vanité des vanités, et tout est vanité*¹².

Par le travail, l'homme participe à la croix et donc au salut du monde. *Je complète dans ma chair ce qui manque à la Passion du Christ pour son corps qui est l'Église*¹³ : ces paroles de saint Paul peuvent s'appliquer au travail.

La sueur et la peine que le travail comporte nécessairement dans la condition présente de l'humanité offrent au chrétien et à tout homme qui est appelé, lui aussi, à suivre le Christ, la possibilité de participer dans l'amour à l'œuvre que le Christ est venu accomplir. Cette œuvre de salut s'est réalisée par la souffrance et la mort sur la croix. En supportant la peine du travail

⁸ LE, introduction. Cf. GS 67, § 2.

⁹ Dénonciation d'un faux spiritualisme et de l'activisme en GS 34, § 3.

¹⁰ Cf. LE 23.

¹¹ LE 27.

¹² Qo 1, 1.

¹³ Cl 1.

en union avec le Christ crucifié pour nous, l'homme collabore en quelque manière avec le Fils de Dieu à la rédemption de l'humanité. Il se montre le véritable disciple de Jésus en portant à son tour la croix chaque jour dans l'activité qui est la sienne¹⁴.

Enfin, le travail est aussi lié à la Résurrection et au monde à venir, d'une manière mystérieuse mais réelle.

3. La personne, sujet du travail

Le pape le rappelle dans l'encyclique *Laborem exercens* : le travail est un acte humain, un acte de la personne et il doit toujours viser à ce développement de notre humanité.

C'est en tant que personne que l'homme est sujet du travail. C'est en tant que personne qu'il travaille, qu'il accomplit diverses actions appartenant au processus du travail. Ces actions, indépendamment de leur contenu objectif, doivent toutes servir à la réalisation de son humanité, à l'accomplissement de la vocation qui lui est propre en raison de son humanité même : celle d'être une personne¹⁵.

Le travail n'est pas un simple *acte de l'homme*, au sens que saint Thomas donne à l'expression au début de sa *Somme*, c'est-à-dire un acte moralement neutre¹⁶ : il est une activité libre et responsable. Il n'est pas non plus une activité neutre, qui serait sans conséquence sur son sujet. Comme tout acte humain, comme tout acte vertueux ou vicieux, il entraîne des conséquences en celui qui le pose : si je mens, je deviens menteur, je modifie ma personnalité ; au contraire, si je pratique la vertu, je grandis dans mon humanité. Telle est la loi de l'agir humain que le Saint Père met en évidence dans son fameux ouvrage *Personne et acte* : les actes de la personne l'engagent et la transforment. Par le travail, *l'homme devient plus homme¹⁷*.

De même qu'elle procède de l'homme, l'activité humaine lui est ordonnée. De fait, par son action, l'homme ne transforme pas seulement les choses et la société, il se parfait lui-même. Il apprend bien des choses, il développe ses facultés, il sort de lui-même et se dépasse¹⁸.

Comme toute réalité humaine (le plaisir, les richesses, énumérées par Aristote dans sa réflexion de *l'Éthique à Nicomaque* sur le bonheur de l'homme), le travail est soumis à l'homme : il ne doit aucunement devenir une fin en soi en prenant la première place dans notre vie¹⁹. Si la personne humaine est au centre de la doctrine sociale de l'Église, cela signifie que le travail doit être mis à sa juste place. *Le travail est pour la personne et non la personne pour le travail* : ce principe est un principe de bon sens, mais il est encore renforcé par les enseignements de l'Évangile, parce qu'il rappelle certaines phrases du Sauveur (*Le sabbat est pour l'homme et non l'homme pour le sabbat* ; la fin du discours sur la montagne²⁰).

¹⁴ LE 27.

¹⁵ LE 6.

¹⁶ Cf. I^a-II^{ae}, q. 1, a. 1.

¹⁷ LE 9.

¹⁸ GS 35 (repris dans LE 9).

¹⁹ Comme ces avocats parisiens qui se rendent à leur travail le dimanche parce que cela montre qu'on s'intéresse à l'entreprise ... Au risque d'y perdre la santé ! (témoignage de Nicolas Rivard).

²⁰ Mt 6, 25-34 : *Voilà pourquoi je vous dis : Ne vous inquiétez pas pour votre vie de ce que vous mangerez, ni pour votre corps de quoi vous le vêtirez. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement ? Regardez les oiseaux du ciel : ils ne sèment ni ne moissonnent ni ne recueillent en des greniers, et votre Père céleste les nourrit ! Ne valez-vous pas plus qu'eux ? Qui d'entre vous d'ailleurs peut, en s'en inquiétant, ajouter une seule coudée à la longueur de sa vie ? Et du vêtement, pourquoi vous inquiéter ? Observez les lis des champs, comme ils poussent : ils ne peinent ni ne filent. Or je vous dis que Salomon lui-même, dans toute sa gloire, n'a pas été vêtu comme l'un d'eux. Que si Dieu habille de la sorte l'herbe des champs, qui est aujourd'hui et demain sera jetée au four, ne fera-t-il pas bien plus pour vous, gens de peu de foi ! Ne vous inquiétez donc pas en disant : Qu'allons-nous manger ? Qu'allons-nous boire ? De quoi allons-nous nous vêtir ? Ce sont là toutes choses dont les païens sont en quête. Or votre Père céleste sait que vous avez besoin de tout cela. Cherchez*

Notre foi nous invite donc à établir une hiérarchie des valeurs qui comprendra, au sommet, notre fin dernière et notre vie spirituelle (union à Dieu), puis la vie familiale, puis le travail qui doit nous unir à Dieu. La personne est ainsi la première des valeurs. Cette classification des priorités est un bon moyen d'équilibre de vie. Le repos dominical a ce sens d'arracher l'homme à l'esclavage que pourrait engendrer le travail à haute dose. Dieu s'est lui-même donné en exemple dans le récit de la Création afin d'inciter l'homme à se détacher de son œuvre qui peut parfois devenir obnubilante²¹. Bien sûr, ce congé hebdomadaire est avant tout destiné à notre sanctification mais il vise aussi à nous couper du travail et à rétablir un ordre de priorités conforme à notre dignité.

Dans son encyclique de 1981, le Saint Père dénonce également des abus contre la dignité de la personne au travail dus au libéralisme. Reposant sur le postulat que le travail n'est qu'une marchandise, il réduit parfois le travailleur à un simple instrument de production. C'est la porte ouverte à toutes les exploitations et à un terrible anonymat. Ce passage est à mettre en rapport avec celui sur la technique qui est en soi un bienfait puisqu'elle simplifie le travail en le rendant moins pénible²² mais qui a son revers : l'automatisation du travail humain.

4. Pour une déontologie du travail

Sans entrer dans une matière juridique fort développée à l'heure actuelle (le droit du travail), nous pouvons, à la suite du Magistère de l'Église, retenir quelques principes.

La famille et le travail

La famille est une réalité que l'employeur a à prendre en compte²³ ; il doit s'efforcer de procurer des conditions de travail qui ne pénalisent pas mais favorisent la vie familiale. Dans les entreprises, c'est souvent le rôle des DRH : l'employeur a tout intérêt à le faire, sans quoi la rentabilité du travailleur sera mauvaise.

La femme et le travail

Divers éléments sont à prendre en compte :

- l'accès aux études des jeunes filles²⁴ ;
- trouver un équilibre entre promotion de la femme (ses études, son niveau de qualification, son envie de travailler) et sa vocation de mère²⁵ ;

d'abord son Royaume et sa justice, et tout cela vous sera donné par surcroît. Ne vous inquiétez donc pas du lendemain : demain s'inquiétera de lui-même. A chaque jour suffit sa peine.

²¹ Cf. LE 25.

²² Cf. LE 5.

²³ CDSE 294 : *Le travail est « le fondement sur lequel s'édifie la vie familiale, qui est un droit naturel et une vocation pour l'homme » (CA 16) : il assure les moyens de subsistance et garantit le processus éducatif des enfants. Famille et travail, si étroitement interdépendants dans l'expérience de la grande majorité des personnes, méritent finalement une considération plus adaptée à la réalité, une attention qui les comprennent ensemble, sans les limites d'une conception privatiste de la famille et économiste du travail. À cet égard, il est nécessaire que les entreprises, les organisations professionnelles, les syndicats et l'État encouragent des politiques du travail qui ne pénalisent pas mais favorisent la cellule familiale du point de vue de l'emploi. En effet, la vie de famille et le travail se conditionnent réciproquement de diverses façons. Les grandes distances à parcourir jusqu'au lieu de travail, le double emploi et la fatigue physique et psychologique réduisent le temps consacré à la vie familiale; les situations de chômage ont des répercussions matérielles et spirituelles sur les familles, de même que les tensions et les crises familiales influent négativement sur les comportements et sur le rendement dans le domaine du travail.*

²⁴ CDSE 295 : *Le premier pas indispensable dans cette direction est la possibilité concrète d'accès à la formation professionnelle.*

²⁵ CDSE 295 : *Le génie féminin est nécessaire dans toutes les expressions de la vie sociale; par conséquent, la présence des femmes dans le secteur du travail aussi doit être garantie. La reconnaissance et la tutelle des droits des femmes dans le contexte du travail dépendent, en général, de l'organisation du travail, qui doit tenir compte de la dignité et de la vocation de*

- la discrimination contre les femmes²⁶.

Le travail des enfants

Le travail des enfants, sous ses formes intolérables, constitue un type de violence moins apparent que d'autres mais non moins terrible pour autant. Une violence qui, au-delà de toutes les implications politiques, économiques et juridiques, demeure essentiellement un problème moral. Léon XIII met en garde: « L'enfant en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en lui les forces physiques, intellectuelles et morales. Sinon, comme une herbe encore tendre, il se verra flétri par un travail trop précoce et c'en sera fait de son éducation » (RN 11). Cent ans plus tard, le fléau du travail des enfants n'a pas encore été enrayé. Bien que consciente, du moins pour l'heure, que dans certains pays la contribution apportée par le travail des enfants au budget familial et aux économies nationales est incontournable, et que, de toute manière, certaines formes de travail, accomplies à temps partiel, peuvent être fructueuses pour les enfants eux-mêmes, la doctrine sociale dénonce l'augmentation de « l'exploitation du travail des enfants dans des conditions de véritable esclavage ». Cette exploitation constitue une grave violation de la dignité humaine dont chaque individu, « quelles que soient sa petitesse ou sa faible importance apparente d'un point de vue utilitaire », est porteur²⁷.

Le salaire, récompense due au travail

Dans l'économie de subsistance, le travail visait à obtenir une certaine fin : par exemple, l'homme labourait la terre ou chassait dans le but de se nourrir ; il fabriquait des instruments pour se faciliter la

la femme, dont « la vraie promotion (...) exige que le travail soit structuré de manière qu'elle ne soit pas obligée de payer sa promotion par l'abandon de sa propre spécificité et au détriment de sa famille dans laquelle elle a, en tant que mère, un rôle irremplaçable » (LE 19). C'est une question à partir de laquelle se mesurent la qualité de la société et la tutelle effective du droit au travail des femmes. LE 19 : Cette vérification concerne avant tout la famille. Une juste rémunération du travail de l'adulte chargé de famille est celle qui sera suffisante pour fonder et faire vivre dignement sa famille et pour en assurer l'avenir. Cette rémunération peut être réalisée soit par l'intermédiaire de ce qu'on appelle le salaire familial, c'est-à-dire un salaire unique donné au chef de famille pour son travail, et qui est suffisant pour les besoins de sa famille sans que son épouse soit obligée de prendre un travail rétribué hors de son foyer, soit par l'intermédiaire d'autres mesures sociales, telles que les allocations familiales ou les allocations de la mère au foyer, allocations qui doivent correspondre aux besoins effectifs, c'est-à-dire au nombre de personnes à charge durant tout le temps où elles ne sont pas capables d'assumer dignement la responsabilité de leur propre vie. L'expérience confirme qu'il est nécessaire de s'employer en faveur de la revalorisation sociale des fonctions maternelles, du labeur qui y est lié, et du besoin que les enfants ont de soins, d'amour et d'affection pour être capables de devenir des personnes responsables, moralement et religieusement adultes, psychologiquement équilibrées. Ce sera l'honneur de la société d'assurer à la mère - sans faire obstacle à sa liberté, sans discrimination psychologique ou pratique, sans qu'elle soit pénalisée par rapport aux autres femmes - la possibilité d'élever ses enfants et de se consacrer à leur éducation selon les différents besoins de leur âge. Qu'elle soit contrainte à abandonner ces tâches pour prendre un emploi rétribué hors de chez elle n'est pas juste du point de vue du bien de la société et de la famille si cela contredit ou rend difficiles les buts premiers de la mission maternelle. Dans ce contexte, on doit souligner que, d'une façon plus générale, il est nécessaire d'organiser et d'adapter tout le processus du travail de manière à respecter les exigences de la personne et ses formes de vie, et avant tout de sa vie de famille, en tenant compte de l'âge et du sexe de chacun. C'est un fait que, dans beaucoup de sociétés, les femmes travaillent dans presque tous les secteurs de la vie. Il convient cependant qu'elles puissent remplir pleinement leurs tâches selon le caractère qui leur est propre, sans discrimination et sans exclusion des emplois dont elles sont capables, mais aussi sans manquer au respect de leurs aspirations familiales et du rôle spécifique qui leur revient, à côté de l'homme, dans la formation du bien commun de la société. La vraie promotion de la femme exige que le travail soit structuré de manière qu'elle ne soit pas obligée de payer sa promotion par l'abandon de sa propre spécificité et au détriment de sa famille dans laquelle elle a, en tant que mère, un rôle irremplaçable.

²⁶ CDSE 295 : *La persistance de nombreuses formes de discrimination offensant la dignité et la vocation de la femme dans la sphère du travail est due à une longue série de conditionnements pénalisant la femme, qui, comme par le passé, continuent à « dénaturer ses prérogatives, l'ont souvent marginalisée et même réduite en esclavage » (Lettre aux femmes, 3) Hélas, ces difficultés ne sont pas surmontées, comme le prouvent partout les diverses situations qui avilissent les femmes, les assujettissant aussi à des formes de véritable exploitation. L'urgence d'une reconnaissance effective des droits des femmes dans le cadre du travail se fait particulièrement sentir au niveau des rétributions, des assurances et de la prévoyance sociale.*

²⁷ CDSE 296.

vie, etc. S'il n'était pas immédiatement destiné à atteindre une fin, le travail pouvait encore être récompensé en nature, par quelque chose d'équivalent.

Mais les nouvelles découvertes techniques firent naître des besoins nouveaux et le lien entre le travail et sa fin pour la personne (*finis operantis*) s'en trouva distendu : on le remplaça par une récompense, en nature ou monétaire. Le travail acquit progressivement une valeur marchande. Avec la Révolution industrielle, le travail en vient même à être envisagé seulement comme une marchandise ; apparaît alors la notion de *salaire* dû au travail, ou de *juste récompense* . Quelle est la compensation qu'on doit octroyer pour l'effort accompli ?

Dans cette question qui est à la fois technique et morale, l'Église fournit quelques critères²⁸ :

- la détermination du juste salaire ne doit pas être uniquement réglée de manière purement technique, parce que le travail est plus qu'une marchandise ;
- au niveau technique, il doit évidemment être proportionné au travail accompli, en tenant compte du risque et des responsabilités ;
- toujours à ce niveau, il doit prendre en compte la situation de l'entreprise et tenir compte des richesses disponibles ;
- il doit surtout assurer un niveau de vie décent, à la fois pour celui qui travaille et pour sa famille, et ceci est le premier et le plus fondamental des critères.

Le droit au repos

Un autre secteur qui concerne les prestations est celui du droit au repos: il s'agit avant tout ici du repos hebdomadaire régulier, comprenant au moins le dimanche, et en outre d'un repos plus long, ce qu'on appelle le congé annuel, ou éventuellement le congé pris en plusieurs fois au cours de l'année en périodes plus courtes²⁹.

À notre époque³⁰, il est plus que jamais nécessaire d'insister sur le repos dominical auprès des fidèles, pour leur en faire percevoir le sens. L'Écriture en fait un commandement de Dieu, comme le montrent les textes suivants :

Dieu bénit le septième jour et le sanctifia, car il avait chômé après tout son ouvrage de création³¹.

Tu te souviendras du jour du sabbat pour le sanctifier. Pendant six jours tu travailleras et tu feras tout ton ouvrage ; mais le septième jour est un sabbat pour Yahvé ton Dieu. Tu ne feras aucun ouvrage, toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni tes bêtes, ni l'étranger qui est dans tes portes. Car en six jours Yahvé a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent, mais il s'est reposé le septième jour, c'est pourquoi Yahvé a béni le jour du sabbat et l'a consacré³².

Pourquoi ce repos du sabbat, devenu notre dimanche ?

- en raison de notre sanctification (consacrer un jour à Dieu)

²⁸ Lire à ce propos MM 70-71 : *Aussi bien, Nous estimons être de Notre devoir d'affirmer une fois de plus que la rétribution du travail ne peut être ni entièrement abandonnée aux lois du marché, ni fixée arbitrairement : elle est déterminée en justice et en équité. Cela exige que soit accordée aux travailleurs une rémunération qui leur permette, avec un niveau de vie vraiment humain, de faire face avec dignité à leurs responsabilités familiales. Cela demande en outre que, pour déterminer les rétributions, on considère leur apport effectif à la production, les situations économiques des entreprises et les exigences du bien commun de s nations. Et le pape ajoute ce jugement solennel : Il est clair que les principes énumérés ci-dessus valent partout et pour toujours.*

²⁹ LE 19.

³⁰ Vote de la loi sur le repos hebdomadaire du 10 août 2009 et suppression de l'obligation du repos dominical en France.

³¹ Gn 2, 3.

³² Ex 20, 8-11.

- pour que nous ne nous laissions pas asservir par le travail : toute notre vie n'est pas finalisée vers l'activité

Pour les fidèles, la lecture de la lettre *Dies Domini* de Jean Paul II (publiée en 1998) peut constituer une aide précieuse.

Le droit aux prestations sociales et aux dépenses de santé

A côté du salaire, entrent encore ici en jeu diverses prestations sociales qui ont pour but d'assurer la vie et la santé des travailleurs et de leurs familles. Les dépenses concernant les soins de santé nécessaires, spécialement en cas d'accident du travail, exigent que le travailleur ait facilement accès à l'assistance sanitaire et cela, dans la mesure du possible, à prix réduit ou même gratuitement. (...)³³.

Enfin, il s'agit ici du droit à la retraite, à l'assurance-vieillesse et à l'assurance pour les accidents du travail. Dans le cadre de ces droits principaux, tout un système de droits particuliers se développe: avec la rémunération du travail, ils sont l'indice d'une juste définition des rapports entre le travailleur et l'employeur. Parmi ces droits, il ne faut jamais oublier le droit à des lieux et des méthodes de travail qui ne portent pas préjudice à la santé physique des travailleurs et qui ne blessent pas leur intégrité morale³⁴.

Le droit d'association des travailleurs ou droit de se syndiquer

Sur le fondement de tous ces droits et en relation avec la nécessité où sont les travailleurs de les défendre eux-mêmes, se présente un autre droit: le droit d'association, c'est-à-dire le droit de s'associer, de s'unir, pour défendre les intérêts vitaux des hommes employés dans les différentes professions. Ces unions portent le nom de syndicats³⁵.

Le droit de grève

La doctrine sociale reconnaît la légitimité de la grève « quand elle se présente comme un recours inévitable, sinon nécessaire, en vue d'un bénéfice proportionné » (CEC 2435) après que toutes les autres modalités de dépassement du conflit se sont révélées inefficaces (LE 20). La grève, une des conquêtes les plus difficiles de l'associationnisme syndical, peut être qualifiée de refus collectif et concerté, de la part des travailleurs, d'accomplir leurs prestations, afin d'obtenir, grâce à la pression ainsi exercée sur les employeurs, sur l'État et sur l'opinion publique, de meilleures conditions de travail et de leur situation sociale. La grève, pour autant qu'elle apparaisse « comme une sorte d'ultimatum » (LE 20), doit toujours être une méthode pacifique de revendication et de lutte pour ses droits; elle devient « moralement inacceptable lorsqu'elle s'accompagne de violences ou encore si on lui assigne des objectifs non directement liés aux conditions de travail ou contraires au bien commun » (CEC 2435)³⁶.

Conclusion

Que veut dire le mot « digne » lorsqu'il est appliqué au travail ? Il signifie un travail qui, dans chaque société, soit l'expression de la dignité essentielle de tout homme et de toute femme : un travail choisi librement, qui associe efficacement les travailleurs, hommes et femmes, au développement de leur communauté ; un travail qui, de cette manière, permette aux travailleurs d'être respectés sans aucune discrimination ; un travail qui donne les moyens de

³³ Id.

³⁴ Id.

³⁵ LE 20.

³⁶ CDSE 304.

pourvoir aux nécessités de la famille et de scolariser les enfants, sans que ceux-ci ne soient eux-mêmes obligés de travailler ; un travail qui permette aux travailleurs de s'organiser librement et de faire entendre leur voix ; un travail qui laisse un temps suffisant pour retrouver ses propres racines au niveau personnel, familial et spirituel ; un travail qui assure aux travailleurs parvenus à l'âge de la retraite des conditions

5. Liberté d'entreprendre

L'Église prend clairement position en faveur de la liberté économique, qui manifeste la liberté de l'homme créé à l'image de Dieu, sa seigneurie sur le monde : elle y voit l'expression de sa dignité fondamentale dans un domaine particulier : la vie économique. *La doctrine sociale de l'Église considère la liberté de la personne dans le domaine économique comme une valeur fondamentale et comme un droit inaliénable à promouvoir et à protéger*, note le *Compendium*³⁷. *Chacun a le droit d'initiative économique, chacun usera légitimement de ses talents pour contribuer à une abondance profitable à tous, et pour recueillir les justes fruits de ses efforts*³⁸.

Le nom lui-même d'*entreprise* vient de la capacité d'initiative et d'entreprise, et est donc lié à la liberté de l'homme, à son intelligence, à sa capacité d'innovation et au travail.

6. Le libre marché

La lecture des documents officiels de l'Église, particulièrement les plus récents, manifeste un jugement positif sur le libre marché : Jean Paul II n'écrivait-il pas qu'*il semble être l'instrument le plus approprié pour répartir les ressources et répondre efficacement aux besoins* ?³⁹ Une telle appréciation va de pair avec ce que nous venons de voir à propos de la liberté d'entreprendre, qui est louée par l'Église.

Les arguments retenus par l'Église en faveur du marché

Quels arguments en faveur de l'économie de marché sont mis en avant ?

a- L'efficacité du marché⁴⁰

La libre concurrence favorise le développement économique : les faits sont là, c'est-à-dire l'enrichissement des pays vivant dans une économie libre. Le marché est créateur de richesses : c'est un constat de fait.

D'où vient cette efficacité ? Hayek souligne que le rôle principal du marché est de faire circuler l'information, et rien de plus ! On pourrait croire que ce phénomène est bien minime ; mais, en réalité, cela fait du marché un formidable moyen de savoir, ce qui favorise les échanges. Il y a un lien entre liberté de connaissance et liberté d'entreprendre, liberté d'action. Telle est la force du modèle libéral : il favorise la créativité, l'innovation. Nous pouvons résumer cet argument par le schéma :

liberté de l'information => rapide diffusion => liberté d'entreprendre => prospérité

b- Favoriser la libre initiative

Expression de la liberté de l'homme, l'économie de marché lui permet de développer son ingéniosité et de se prendre en main. Il est plus conforme au principe de subsidiarité que les réalités

³⁷ CDSE 336.

³⁸ CEC 2429.

³⁹ CA 34.

⁴⁰ Cf. CDSE 347.

économiques soient prises en charge par des agents proches du terrain que par l'état. *Le marché place au centre la volonté et les préférences de la personne, qui, dans un contrat, rencontrent celles d'une autre personne*⁴¹. En somme, efficacité parce que liberté.

c- Une certaine justice

L'économie de marché favorise la mobilité sociale : elle crée une possibilité d'enrichissement et d'ascension sociale, offrant à tous une promotion possible.
L'économie de marché, par le règne de la concurrence, fait baisser les prix.

Triomphe du capitalisme ?

a- Le marché n'est pas une fin en soi

Il ne faut toutefois pas prendre cette appréciation globalement positive pour un blanc-seing : à la différence des économistes néo-libéraux comme Hayek, l'Église ne voit pas le marché comme une valeur en soi, mais comme un simple moyen. Son jugement est plus nuancé qu'il n'y paraît : ce n'est pas une approbation positive, valant pour n'importe quelle situation, en somme, un jugement théorique, dans l'absolu, mais un jugement historique, fondé sur des observations historiques. Cette option préférentielle est basée sur un jugement historique, sur l'évaluation du temps, et n'est pas absolue, valable pour tous les temps et sous toutes les latitudes⁴². *Le point central est que le marché ne justifie pas par lui-même son résultat. Ce n'est qu'une pratique, un moyen, voire une situation de fait*⁴³. Le marché est un instrument – et un instrument efficace – mais il n'est qu'un instrument : il doit rester à sa place, toute sa place, rien que sa place.

En effet, certains aspects de la vie économique ne sont pas réglés par le marché, comme celui de la justice. Même s'ils prétendent maximiser le bien en promettant *le plus grand bien pour le plus grand nombre possible*, les modèles libéraux classiques, suivis dans leurs principes, laissent subsister des inégalités. Supposons deux pays, A et B avec des ressources réparties de la manière suivante :

A	B
50	10
50	150
50	200
150	360

Pour un disciple de Bentham et de Mill, la solution B est la meilleure ! Elle procure le bien général le plus important. L'utilitarisme ne se préoccupe pas d'éthique personnelle mais

⁴¹ CA 40.

⁴² Voir l'encyclique *Centesimus annus*, qui, au numéro 42, distingue le libéralisme et l'économie de marché du capitalisme : *En revenant maintenant à la question initiale, peut-on dire que, après l'échec du communisme, le capitalisme est le système social qui l'emporte et que c'est vers lui que s'orientent les efforts des pays qui cherchent à reconstruire leur économie et leur société ? Est-ce ce modèle qu'il faut proposer aux pays du Tiers-Monde qui cherchent la voie du vrai progrès de leur économie et de leur société civile ? La réponse est évidemment complexe. Si sous le nom de « capitalisme » on désigne un système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique, la réponse est sûrement positive, même s'il serait peut-être plus approprié de parler d'« économie d'entreprise », ou d'« économie de marché », ou simplement d'« économie libre ». Mais si par « capitalisme » on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale et la considère comme une dimension particulière de cette dernière, dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative. Cf. COMBI, E. / MONTI, E., *Fede e società. Introduzione all'etica sociale*, p. 315.*

⁴³ LAUZUN, P. (de), *L'Évangile, le chrétien et l'argent*, Cerf, 2005, p. 176.

générale, de politique générale. Il vise le plus grand bonheur pour le plus grand nombre, même si une minorité est écrasée.

On peut donner une explication à cette méconnaissance. Ces modèles libéraux classiques ne sont conçus que dans une optique de justice commutative : le marché se place évidemment assez spontanément dans une perspective de contrat et d'échange et ne se préoccupe pas d'abord de justice distributive. C'est ce que note Benoît XVI dans *Caritas in veritate* : *L'activité économique ne peut résoudre tous les problèmes sociaux par la simple extension de la logique marchande*⁴⁴. Le marché est dans une logique d'achat et de vente : il ne fait pas tout ! Il ne faut donc pas exagérer indûment sa puissance ! Une pensée purement libérale aura du mal à concevoir cette nécessité de prise en compte d'autres facteurs, de correctifs, en bref, de justice distributive. Cela signifie que, pour l'Église, on ne peut pas tout confier au marché : il n'est pas le seul intervenant ! D'autres instances existent : associations, pouvoirs publics ... Or, la perspective libérale a tendance à ne voir que les individus et le marché. Ramenons-le à sa juste place ...

On peut comprendre cette question – dite de *l'externalité du marché*, c'est-à-dire de l'intervention d'autres facteurs – à l'aide d'un exemple : quand il neige, on sale les routes pour éviter aux voitures de dérapier. D'autres moyens auraient pu être pris, mais on a choisi le sel parce qu'il est le moins cher. Mais, par ailleurs, on sait que le sel détériore gravement le macadam, ainsi que les automobiles et les sources d'eau, ce qui entraîne une dépense de 20 à 40 fois supérieure au prix du sel. À long terme, le choix du sel n'est pas nécessairement le meilleur. A-t-on donc fait le meilleur choix ? Cette illustration montre que, pour trancher avec justesse la question, un autre intervenant que le marché est nécessaire : les pouvoirs publics. En effet, le raisonnement à partir des seules règles du marché est insuffisant⁴⁵.

En outre, l'Église n'est pas favorable à l'idée d'un ordre spontané se réglant lui-même qui était celle des libéraux classiques (la célèbre *main invisible* d'Adam Smith). Ce modèle vient d'une vision mécaniste de la vie sociale, inspirée par la physique de Newton : comme la loi de gravitation guide tous les mouvements des corps, des astres ... de la même manière, en économie, un ordre se met en place naturellement⁴⁶.

b- Une certaine conception de l'homme

À ce premier aspect que nous venons de décrire vient s'ajouter une conception naturaliste de la liberté : les volontés des hommes s'harmonisent spontanément, se mettent d'accord d'elles-mêmes et un ordre est simplement obtenu⁴⁷. On retrouve là un optimisme du progrès qui confine à l'illusion ! Cette vision de la liberté provient d'une conception de l'homme qui est celle de l'individualisme des Lumières⁴⁸ : l'homme est un sujet placé au centre de l'univers, en pleine possession de ses facultés, rationnel et raisonnant bien. C'est un individu, détaché des liens sociaux et familiaux, vu comme une monade ; il est autonome par rapport à tout, y compris par rapport au bien commun, au bien de ses semblables ; il calcule et il agit en fonction de son seul intérêt⁴⁹. C'est un producteur et un

⁴⁴ CjV 36.

⁴⁵ Cf. MANZONE, G., *Il mercato. Teorie economiche e dottrina sociale della Chiesa*, Queriniana, 2001, p. 40-41.

⁴⁶ Cf. MANZONE, G., *Il mercato. Teorie economiche e dottrina sociale della Chiesa*, op. cit., p. 229.

⁴⁷ Cf. MANZONE, G., *Il mercato. Teorie economiche e dottrina sociale della Chiesa*, op. cit., p. 205.

⁴⁸ MANZONE, G., *Il mercato. Teorie economiche e dottrina sociale della Chiesa*, op. cit., p. 31 : *Intrinseco è il legame tra economia di mercato e cultura illuministica. L'individualismo, il razionalismo, l'egualitarismo, l'universalismo, la tolleranza e la libertà sono collegati all'ethos proprio del mercante. Le economie moderne hanno dato un ruolo centrale all'individuo come produttore e consumatore che agisce in un modo calcolante, razionale e autointeressato.*

⁴⁹ MANZONE, G., *Il mercato. Teorie economiche e dottrina sociale della Chiesa*, op. cit., p. 334 : *La teoria economica del benessere adotta il punto di vista dell'individualismo metodologico : basta studiare il comportamento degli individui per conoscere la società e il problema etico può solo riguardare i fini che gli individui si pongono e che l'economista assume come dati dall'esterno. Sia nella prima formulazione di Marshall e Pigou che in quella di Hicks e Samuelson, la concezione del benessere sociale è problematica perché fa della società una collezione atomistica di individui interessati esclusivamente al proprio bene individuale.*

consommateur, et on l'envisage principalement selon cet aspect matériel. Le marché ne peut régler tous les besoins de la personne, mais seulement ses *besoins solvables*⁵⁰ :

*On retrouve ici une nouvelle limite du marché : il y a des besoins collectifs et qualitatifs qui ne peuvent être satisfaits par ses mécanismes ; il y a des nécessités humaines importantes qui échappent à sa logique ; il y a des biens qui, en raison de leur nature, ne peuvent ni ne doivent être vendus ou achetés*⁵¹.

Le marché, à lui seul, ne s'intéresse qu'à ses besoins quantifiables (besoins qui ne sont pas nécessairement matériels, qui peuvent aussi être culturels ou intellectuels, mais qui demeurent mesurables) : d'où une certaine matérialisation de l'homme, et l'avènement d'un matérialisme pratique si on ne raisonne qu'à partir du marché. D'où aussi la maximisation du plaisir ... et d'autres graves insuffisances, dont souffre notre époque : matérialisme, appétit effrené de consommation ...

Les lois économiques sont vues comme des lois naturelles : on applique à l'économie un modèle mathématique. Cet outil est évidemment très utile, mais à sa place ! Or, comme ces considérations sont objectives (elles se composent de chiffres et de statistiques), elles prennent rapidement la première place.

c- Séparer les fins des moyens, ou intégrer la dimension morale ?

D'autre part, une telle considération sépare les fins et les moyens⁵² : la vision libérale estime que chaque sujet humain a son éthique, sa morale, et que ces différentes conceptions relèvent du domaine privé, tandis que l'économie est une technique qui ne s'intéresse qu'aux moyens, dans la mesure où son but est de faire le plus d'argent possible ! On aboutit à une séparation entre éthique et économie : on refuse de se poser la question de la fin, et le bien individuel est mis au premier plan.

Face à ces pratiques, l'Église insiste sur la nécessité d'intégrer la dimension morale : l'homme qui agit dans l'économie n'est pas un agent neutre indifférencié, mais un sujet moral, vertueux ou non. Or, dans l'un ou l'autre cas, son comportement sera radicalement différent.

Par intégration de la dimension morale, on indique aussi que le marché doit être orienté vers la justice et la charité⁵³ : le marché est en effet une simple technique, un instrument, dont on peut faire un bon ou un mauvais usage. Le marché n'est pas bon en soi ! Il convient de lui ajouter des exigences morales afin de *l'ancrer dans des finalités morales et pas seulement techniques*⁵⁴.

Enfin, par intégration, on veut également dire que le marché doit être ordonné au bien commun, qu'il doit tendre à réaliser ce bien pour tous⁵⁵. Là encore, ce n'est pas une évidence :

⁵⁰ L'expression provient de CA 34.

⁵¹ CA 40.

⁵² LAUZUN, P. (de), *L'Évangile, le chrétien et l'argent*, op. cit., p. 176 : *La divergence centrale entre la doctrine sociale de l'Église et le libéralisme se situe sur le plan des finalités morales. Le point premier est que le développement matériel, c'est-à-dire l'économie, n'est pas une fin en soi : l'orientation vers le bien est seule essentielle. Déjà saint Thomas disait qu'il faut certes de l'agrément dans la vie, sinon elle dure peu ; mais il ajoutait : pas trop de délicatesse, car elle amollit et conduit à une recherche excessive du plaisir et à l'inaptitude à l'effort. On se demande comment il aurait vu notre époque où la recherche du plaisir aboutit soit à pousser au travail maximal pour obtenir l'argent nécessaire, soit à des loisirs purement consommateurs. La divergence est en effet particulièrement nette dans tout ce qui touche à la consommation, question nouvelle abordée par Jean Paul II, qui nous dit en résumé que ce qu'on appelle la style de vie ne peut être fondé sur le seul avoir. Il faut dès lors reconnaître qu'il existe des styles de vie qualitativement inférieurs. Mais le système économique ne permet pas de les hiérarchiser : car tout choix est moral et culturel. Il faut donc réaffirmer le primat de ces critères moraux et culturels et l'insuffisance intrinsèque des considérations purement économiques.*

⁵³ La finalité de l'intervention des chrétiens dans le domaine économique est *l'instauration d'un ordre économique inspiré par la justice sociale et les sentiments de la charité chrétienne* (PIE XI, Encyclique « *Divini redemptoris* »).

⁵⁴ CDSE 349.

⁵⁵ Civi 36 : *L'activité économique ne peut résoudre tous les problèmes sociaux par la simple extension de la logique marchande. Celle-là doit viser la recherche du bien commun ...* MANZONE, G., *Il mercato. Teoria economica e dottrina sociale della Chiesa*, op. cit., p. 335 : *Nella dottrina sociale della Chiesa, la società consiste in una comunità di persone*

si j'ai une entreprise, je rechercherais peut-être mon bien à court terme (qui peut être aussi celui de mes employés) en prenant des contrats à tous mes concurrents. C'est par l'action des hommes, notre action à tous, que cela s'effectuera : ce n'est pas un donné tout fait ! Jean Paul II note qu'il y a *nécessité d'orienter le marché vers le bien commun*⁵⁶ : cela signifie que ce fait n'est pas une évidence, et qu'une telle orientation est le résultat de l'action humaine. Une technique est neutre en elle-même : elle est ce que nous en ferons !

Au niveau personnel, la recherche exclusive du profit peut être tempérée par une vertu de modération. Il s'agit de faire un bon emploi de l'argent et de respecter l'aspect utile qui doit toujours exister. Le libéralisme réclame *une haute moralité*⁵⁷. On ne peut se contenter de subir la pression pour consommer toujours plus.

Le marché doit être aussi intégré à l'ensemble de la société : il n'est pas un en-soi à part, détaché de tout lien ; il n'est pas la seule instance à prendre en compte dans la vie économique, mais il agit conjointement avec l'état et le secteur associatif (tiers-secteur). L'état, comme nous l'avons vu, a un rôle de régulation dans l'économie : régulation par des lois, afin d'éviter les rapports de force ; régulation par son action de promotion et de stimulation, éventuellement par le budget. La doctrine sociale de l'Église considère donc le marché comme insuffisant à lui tout seul : il n'est pas une fin en soi, il ne se fonde pas en lui-même. Il n'est qu'un instrument au service de l'homme et du bien commun.

7. Le troisième secteur

Ce troisième secteur regroupe une gamme très variée d'acteurs économiques de types très différents ; leur point commun est qu'ils n'ont pas pour finalité de gagner de l'argent, ils sont à but non lucratif. On y trouve :

- le volontariat organisé
- les coopératives
- les organisations non lucratives
- les associations à but social (ce qu'on appelle encore le *privé social*)
 - > sanitaire
 - > éducatif
 - > aide (ex : ADMR)
 - > éducatif
 - > caritatif
- les entreprises sociales, fonctionnant selon les lois du marché mais avec un but social, donc ne recherchant pas le profit maximal (ex : Emmaüs – placements éthiques pour logements sociaux)

Ce troisième secteur est ainsi un intermédiaire entre le marché et l'état. Son développement est vivement recommandé par le pape dans sa récente encyclique, comme un élément favorisant la gratuité et l'éthique du don :

Mon prédécesseur Jean-Paul II avait signalé cette problématique quand, dans Centesimus annus, il avait relevé la nécessité d'un système impliquant trois sujets: le marché, l'État et la société civile. Il avait identifié la société civile comme le cadre le plus approprié pour une économie de la gratuité et de la fraternité, mais il ne voulait pas l'exclure des deux autres

aperte le une alle altre e c'è un bene comune oltre l'interesse individuale. Le persone, anche se libere, formano gruppi, nazioni, un villaggio globale ed hanno fini comuni. Ne deriva una prospettiva del benessere che implica che tutti i membri abbiano certi diritti quali all'occupazione, alla giustizia distributiva e nei beni pubblici. Sono condizioni per il bene individuale e sociale.

⁵⁶ CA 43.

⁵⁷ UTZ, A., *Entre le néo-libéralisme et le néo-marxisme. Recherche d'une troisième voie*, Beauchesne, 1976, p. 45.

domaines.

Aujourd'hui, nous pouvons dire que la vie économique doit être comprise comme une réalité à plusieurs dimensions: en chacune d'elles, à divers degrés et selon des modalités spécifiques, l'aspect de la réciprocité fraternelle doit être présent. À l'époque de la mondialisation, l'activité économique ne peut faire abstraction de la gratuité, qui répand et alimente la solidarité et la responsabilité pour la justice et pour le bien commun auprès de ses différents sujets et acteurs. Il s'agit, en réalité, d'une forme concrète et profonde de démocratie économique. La solidarité signifie avant tout se sentir tous responsables de tous, elle ne peut donc être déléguée seulement à l'État. Si hier on pouvait penser qu'il fallait d'abord rechercher la justice et que la gratuité devait intervenir ensuite comme un complément, aujourd'hui, il faut dire que sans la gratuité on ne parvient même pas à réaliser la justice. Il faut, par conséquent, un marché sur lequel des entreprises qui poursuivent des buts institutionnels différents puissent agir librement, dans des conditions équitables. À côté de l'entreprise privée tournée vers le profit, et des divers types d'entreprises publiques, il est opportun que les organisations productrices qui poursuivent des buts mutualistes et sociaux puissent s'implanter et se développer. C'est de leur confrontation réciproque sur le marché que l'on peut espérer une sorte d'hybridation des comportements d'entreprise et donc une attention vigilante à la civilisation de l'économie. La charité dans la vérité, dans ce cas, signifie qu'il faut donner forme et organisation aux activités économiques qui, sans nier le profit, entendent aller au-delà de la logique de l'échange des équivalents et du profit comme but en soi⁵⁸.

⁵⁸ CiV 38.